



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SART RR 640 entre la BK 11,550 et la BK 12,200**

La Bourgmestre,

- Vu le tournage d'un film sur la sécurité routière av Jean Gouders RN 640 entre les BK 11,550 et 12,200 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 26/08/2026 de 14h00 à 16h30, la circulation des véhicules à JALHAY SART RR 640 sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans les deux sens entre les BK 11,550 et BK 12,200.
Une zone tempon limitée à 50 km/h sera installée 150 mètres avant la BK 11,550.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (50k/h et 30 km/h) . Celle-ci sera déposée par la service des travaux.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- Au SPW district de Stavelot
- Aux services du TEC Liège-Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux

Jalhay le 25/08/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

